



## VILLE DE RICHARDMENIL

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018**

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire ;

**Les Adjoint** : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Katalin **SIEST**.

**Les conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Anne-Marie **PITTOY**, Romaric **PIERREL**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**.

**Etaient représentés** : Monsieur Richard **RENAUDIN** procuration à Monsieur Xavier **BOUSSERT**  
Madame Murielle **NOEL** procuration à Monsieur Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**

**Absents** : Monsieur René **EHRENFELD**.

**Absents excusés**: Messieurs Christian **FRA**, Daniel **OLIVEIRA**.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André **COULON**.

Ouverture de séance à 18h05

La séance s'est déroulée :

Est examinée la question suivante :

#### **AMENAGEMENT CENTRE BOURG – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF « CENTRE BOURG » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE**

**Rapporteur** : Xavier **BOUSSERT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, périscolaire et associatif « centre-bourg », sous forme d'un concours, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°L016-360 du 25 mars 2016.

Deux réunions de jury de concours ont eu lieu :

- Une première le 20 juillet 2018 pour la sélection des 3 candidats admis à concourir, sur 48 candidatures ;
- Une deuxième le 10 décembre 2018 pour le classement des projets des candidats.

A l'issue de cette deuxième réunion de jury, ses membres ont classé les projets dans l'ordre suivant :

- 1) TOA Architectes
- 2) KL Architectes
- 3) In Situ Architectes

Suite à cette proposition de classement et conformément à l'article 88 cité ci-avant, il est demandé au maître d'ouvrage de retenir l'équipe TOA Architectes.

Une phase de négociation avec cette équipe a été réalisée le 12 décembre 2018.

Pour les deux autres équipes, le jury a voté favorablement leur indemnisation à la hauteur prévue par le règlement du concours, à savoir 15 000 euros HT par équipe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Retient le groupement suivant :

- TOA ARCHITECTES ASSOCIES, pour les prestations suivantes : Architectes Mandataire ;
- BLESCH CAYRE ARCHITECTES, pour les prestations suivantes : Architectes associés ;
- TOUZANNE, pour les prestations suivantes : économiste et OPC ;
- BARTHES, pour les prestations suivantes : BET Structure ;
- LOUVET, pour les prestations suivantes : BET Fluide ;
- ESP, pour les prestations suivantes : Acoustique ;
- FRANCOISE MAIRE, pour les prestations suivantes : Paysagiste ;
- LOLLIER, pour les prestations suivantes : VRD.

Autorise la SOLOREM à notifier le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe TOA Architectes pour un montant de 487 360 euros HT, correspondant à un coût prévisionnel de travaux de 3 230 000 euros HT, dont 230 000 euros pour l'aménagement de la place de l'Empereur.

Valide la proposition d'indemnisation des deux équipes non retenues, KL Architectes et In Situ Architectes à hauteur de 15 000 euros HT chacune.

Monsieur Daniel Oliveira a quitté la séance à 19h22. Il n'a donc pas participé au vote.

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (Y. Guénaire)

Contre : 1 voix (R. Pierrel)

**Le Maire,  
Xavier BOUSSERT**